ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 29006

Texte de la question

M. Jacques Bompard appelle l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur la question de la parité et la profession de sage-femme. En effet, cette profession est composée à 86,6 % de femmes. Si cette proportion traduit de façon manifeste et claire la domination qu'exerce la gente féminine sur ce métier essentiel, on ne peut ne pas reconnaître que le nom-même de cette profession constitue une discrimination grave. Le maintien de ce nom constitue une grave atteinte à l'égalité. Il lui demande si le Gouvernement entend changer le nom réactionnaire et rétrograde de la profession de sage-femme et prendre des mesures pour y favoriser la parité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la mixité des métiers, et notamment les métiers du soin. La lutte contre les stéréotypes genrés, dès l'école, est une priorité de la ministre des droits des femmes. La suppression des connotations genrées dans l'ensemble des fiches métiers est en cours, notamment en ce qui concerne le répertoire des métiers de la santé. Concernant tout particulièrement la profession de sage-femme, celle-ci est ouverte aux hommes depuis 1982. L'étymologie du mot « sage-femme » signifie « qui possède la connaissance de la femme ». Ainsi, les hommes peuvent aussi bien utiliser cette dénomination, qui n'a pas de caractère discriminatoire, et qui signale seulement la personne qui est le sujet d'intérêt : la femme. Le terme de « maïeuticien » est également proposé, mais « sage-femme » reste l'appellation la plus courante pour les praticiens des deux sexes.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bompard
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29006
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : Droits des femmes
Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juin 2013, page 5988
Réponse publiée au JO le : 23 juillet 2013, page 7831